

Bilan du Revenu d'insertion (RI)

Période janvier à décembre 2006

1. Préambule

Pour répondre à une demande d'information du Conseil d'Etat, le DSAS a élaboré un premier bilan de la mise œuvre de la nouvelle loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Une évaluation plus approfondie sera réalisée pour 2008.

Le bilan ci-dessous permet d'ores et déjà d'informer le Conseil d'Etat des objectifs principaux, de l'évolution des bénéficiaires et des coûts de l'aide sociale, ainsi que des premiers constats que l'on peut identifier après 12 mois de déploiement de ce nouveau régime.

2. Objectifs du nouveau régime d'insertion

Afin de simplifier la gestion de l'aide sociale et de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, deux dispositifs d'aide – l'Aide sociale vaudoise et le Revenu minimum de réinsertion – ont été fusionnés en un seul, le Revenu d'insertion (RI). Composé d'une prestation financière et de mesures d'insertion, le RI vise en particulier les objectifs suivants :

- Soutenir l'autonomisation des bénéficiaires par rapport à l'aide sociale, en favorisant l'insertion sociale et professionnelle par des mesures d'insertion et par des dispositifs d'incitation au travail, telle que la franchise.
- Renforcer la sécurisation de l'octroi de l'aide sociale, par le développement d'un système de contrôle intégré, par un monitoring de l'activité des Centres sociaux régionaux (CSR), par l'engagement d'enquêteurs, par le contrôle externe de l'UCC (Unité de contrôle et de conseils).

3. Evolution des bénéficiaires et des coûts

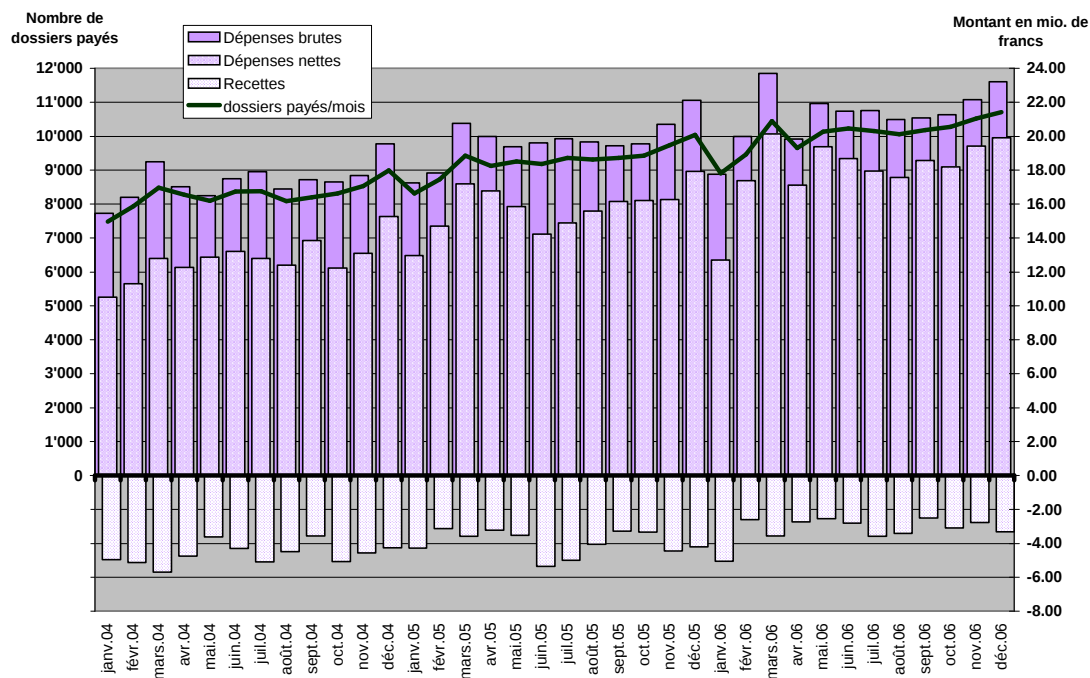
Le cadre normatif fixant le type et les montants des prestations financières n'a pas évolué significativement suite au changement de régime.

Il faut relever cependant que les suppléments au forfait de base de Fr.100.- octroyés dans le cadre du RMR ont été supprimés.

D'autre part, les limites de fortune ont été abaissées, également par rapport au RMR, passant des limites PC (Fr.25'000.- pour une personne seule) aux limites ASV/CSIAS (Fr. 4'000.-).

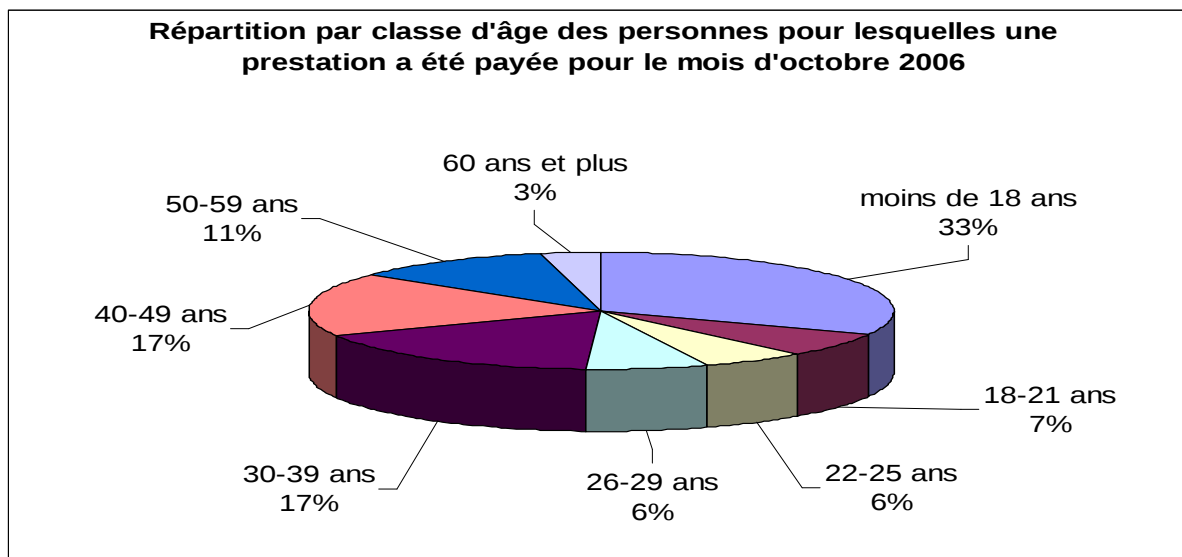
Une étude est en cours concernant la possibilité d'introduire des normes de loyers régionalisées pour le RI (projet LORI). Différents scénarios ont été élaborés visant à mieux tenir compte de la réalité du marché du logement (les normes actuelles datent de 1992) dans les différentes régions RAS.

EVOLUTION DE DEPENSES D'AIDE SOCIALE DEPUIS 2004



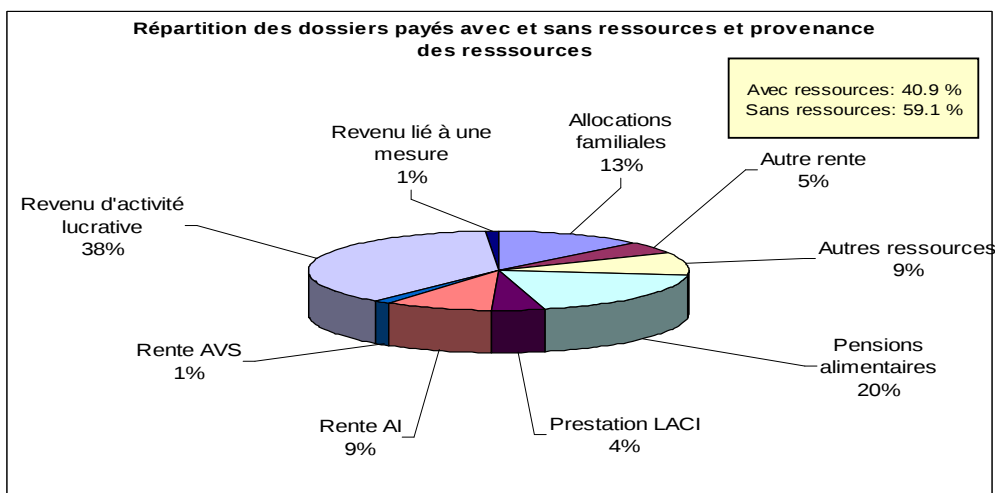
A la lecture de ce tableau, on peut constater une diminution significative des recettes mensuelles moyennes depuis janvier 2004. Celle-ci est essentiellement due à la baisse du volume de remboursement de l'AI qui a procédé à un important rattrapage de remboursements en 2003. Les dépenses brutes en croissance régulière depuis 2004 ont semblé se stabiliser voire reculer légèrement depuis mai 2006, éléments sur lesquels le budget 2007 a été préparé. Toutefois la croissance a repris depuis novembre 2006, mais il n'est pas possible en l'état de déterminer s'il s'agit d'un phénomène conjoncturel ou saisonnier ou s'il traduit une tendance qui se poursuivra en 2007.

Répartition selon âge des bénéficiaires de l'aide sociale (données octobre 2006)



On peut constater que 33 % des personnes constituant la communauté familiale des dossiers RI payés sont des mineurs, cela représente 6'423 personnes sur les 20'257 rattachées à des dossiers payés en octobre 2006. Les jeunes adultes en difficulté (JAD) représentent 13 % ou 2'547 personnes. Les adultes de plus de 50 ans représentent 14 % ou 2'915 personnes.

Répartition selon type d'aide des bénéficiaires de l'aide sociale (données octobre 2006)



On peut constater que 40.9 % des bénéficiaires de l'aide sociale disposent de ressources, principalement un revenu d'activité lucrative, une rente (AI, AVS), une pension alimentaire. Les ressources sont intégralement prises en compte lors du calcul de la prestation financière, à l'exception d'une franchise pour le revenu de l'activité lucrative (voir point 6.3 page 13).

4. Sécurisation du régime

Avec la mise en œuvre du RI, un effort particulier a été effectué pour le renforcement de la **sécurisation du dispositif d'aide**. Celle-ci s'est principalement articulée autour de cinq axes :

1. **Un cadre normatif précisé**, sous la forme de nouvelles « Normes RI », complétées par des directives d'application précisant les modalités pratiques d'intervention des Autorités d'application (AA), ainsi que des instruments d'appui et d'aide à la pratique. Tous les collaborateurs des AA ont été formés à ces nouvelles dispositions lors de sessions de formation organisées durant le dernier trimestre 2005.

Des modules de formation initiale et continue sont régulièrement proposés.

Tous les documents de travail sont centralisés sur un site extranet du SPAS comprenant également un Forum permettant de répondre à tous les problèmes d'application de la LASV.

2. **Un système de contrôle interne intégré**, sous la responsabilité des AA, comprenant :
 - Une définition claire des responsabilités par processus autour de 3 groupes de processus-clé
 - une double vérification pour les procédures sensibles
 - une documentation des conformités et des exceptions (sur des feuilles de contrôle telles la liste de contrôle de conformité, la feuille de calcul de revenu mensuel signée par l'utilisateur, la fiche de transmission des frais particuliers)
 - différents tableaux de surveillance, dont un spécifique pour les indus détectés.

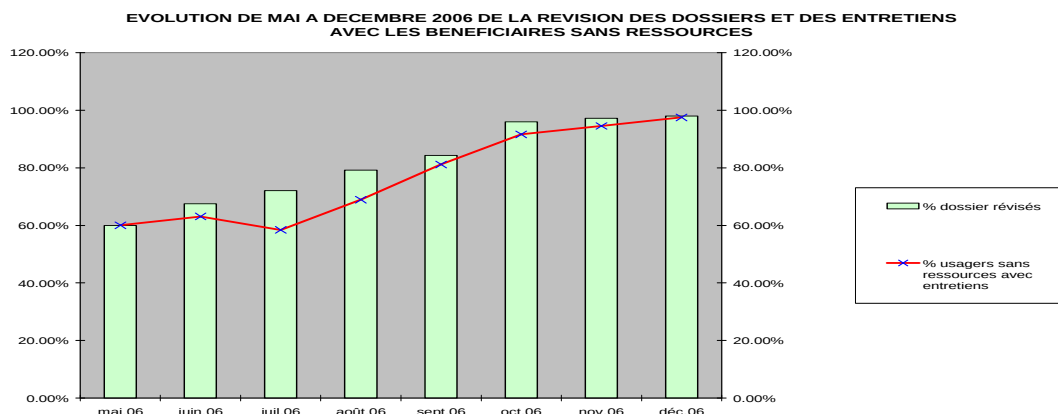
La mise en place et la bonne utilisation de ce système de contrôle interne intégré ont été confirmées lors des premiers audits de contrôle de l'UCC.

3. **Des instruments d'analyse et de mesure des indicateurs de performance (monitoring)** basé sur le suivi mensuel de 40 indicateurs permettant de suivre et de comparer les CSR sur le plan du :
 - suivi financier
 - suivi de l'activité des AA au plan des entretiens avec les bénéficiaires
 - suivi des mesures d'insertion sociale et professionnelle
 - suivi des durées d'aide.

Les premières analyses comparatives pour les mois de mai à décembre 2006 (la période de janvier à avril de mise en place du système et de stabilisation des données informatiques n'étant pas pertinente) mettent en évidence des évolutions positives :

- Augmentation de la fréquence des entretiens avec les usagers, ce qui traduit la volonté d'un suivi régulier de l'ensemble des bénéficiaires.
- Augmentation du nombre de bénéficiaires suivis par les ORP, ce qui va dans le sens de l'objectif d'insertion professionnelle et d'autonomisation des bénéficiaires.
- Plus de 98 % des dossiers révisés à fin décembre 2006, amélioration de la sécurisation.
- Homogénéisation de la pratique concernant les sanctions émises à l'encontre des bénéficiaires. En décembre 2006, 205 sanctions ont été prononcées, soit 1.95 % des dossiers payés.

Evolution du nombre de dossiers révisés et du nombre d'entretien pour les personnes sans ressources



4. Contrôle externe – Unité de contrôle et de conseils/UCC

En complément des éléments mentionnés ci-dessus, la sécurisation du dispositif d'aide sociale (RI) s'appuie également sur le contrôle externe « a posteriori » conduit par l'UCC du SPAS via des audits des AA. L'intervention est basée sur un protocole adapté au nouveau régime. Les contrôles de l'UCC font l'objet de rapports.

Compte tenu de la très lourde charge de travail que représentait pour les AA l'introduction du nouveau régime du RI, l'UCC a consacré le début de l'année 2006 à élaborer son nouveau concept d'audit et à l'évaluer auprès de quelques AA. Ce n'est qu'à partir du 2ème semestre que les audits ont véritablement été menés. Il est donc encore un peu tôt pour tirer des véritables enseignements de la bonne application du régime.

Après la réalisation de deux audits 'test' durant le 1^{er} semestre 2006, l'UCC a conduit deux autres audits, ce qui porte à quatre le nombre de contrôles effectués en 2006. En 2007, l'UCC prévoit l'audit de cinq à six AA ; le nombre de contrôles annuels variant en fonction de la taille des centres sociaux audités.

5. Enquêteurs

Un dispositif d'enquête cantonal a pu être mis sur pied avec l'intégration au budget 2006 d'un montant réservé à l'engagement de 5.7 ETP d'enquêteur dans les ARAS, en sus de l'enquêteur déjà engagé par le SPAS. L'UCC supervise et coordonne le dispositif d'enquête cantonal dans le but de le consolider et de l'optimiser.

Les enquêteurs doivent vérifier les déclarations et la situation des bénéficiaires lorsque des soupçons apparaissent. Ils sont chargés de faire des constats sur la base d'informations et de faits objectifs et fiables. Dans un premier temps, ils procèdent à la récolte de renseignements administratifs pour compléter le dossier, puis effectuent en cas de besoin des vérifications sur le terrain.

Les collaborateurs engagés pour assumer cette fonction sont principalement issus de la sécurité publique. Ils doivent avoir de solides connaissances dans le domaine fiscal ou des assurances sociales, avec une expérience dans l'instruction de dossiers complexes ou la conduite d'enquêtes de terrain.

Un enquêteur a rejoint le 1^{er} octobre 2006 l'équipe du CSR de Lausanne qui est maintenant au complet. La région du Nord vaudois, soit les CSR de la Broye, de Cossonay-Orbe-La Vallée et d'Yverdon, dispose de 1.5 ETP engagés le 1^{er} juillet 2006, respectivement le 1^{er} août 2006. L'Est vaudois (Pully, Vevey, Montreux, Bex) a également engagé un enquêteur le 1^{er} juillet 2006. Les postes encore disponibles, soit 1.2 ETP, seront pourvu au début 2007 par la région de l'Ouest vaudois regroupant les CSR de Renens, Morges-Aubonne et Nyon. Comme ces engagements sont récents, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions de cette nouvelle activité.

Le CSR de Lausanne dispose d'enquêteurs depuis plusieurs années : cette activité a débuté en 1999 avec l'engagement d'une enquêtrice et elle a été renforcée à fin 2004 par l'entrée en fonction d'un second enquêteur à 90%, et dans le courant 2005 par un troisième à 50%. Après une phase de démarrage, le dispositif d'investigation a déployé ses effets comme l'indique l'évolution du nombre d'enquêtes effectuées depuis 2000.

Nombre d'enquêtes	2000		2001		2002		2003		2004		2005		De janvier à octobre 2006	
- sans indus	26	65%	13	37%	25	47%	40	48%	82	61%	57	56%	50	59%
- avec indus	14	35%	22	63%	28	53%	43	52%	53	39%	44	44%	35	41%
Total	40		35		53		83		135		101		85	

Ces résultats mettent en évidence qu'environ 40 à 50% des enquêtes conclues ont permis de prouver une fraude et détecter des prestations indues, avec dans la plupart des cas contravention à la loi donnant lieu à des suites administratives et pénales.

5. Gestion des prestations indues

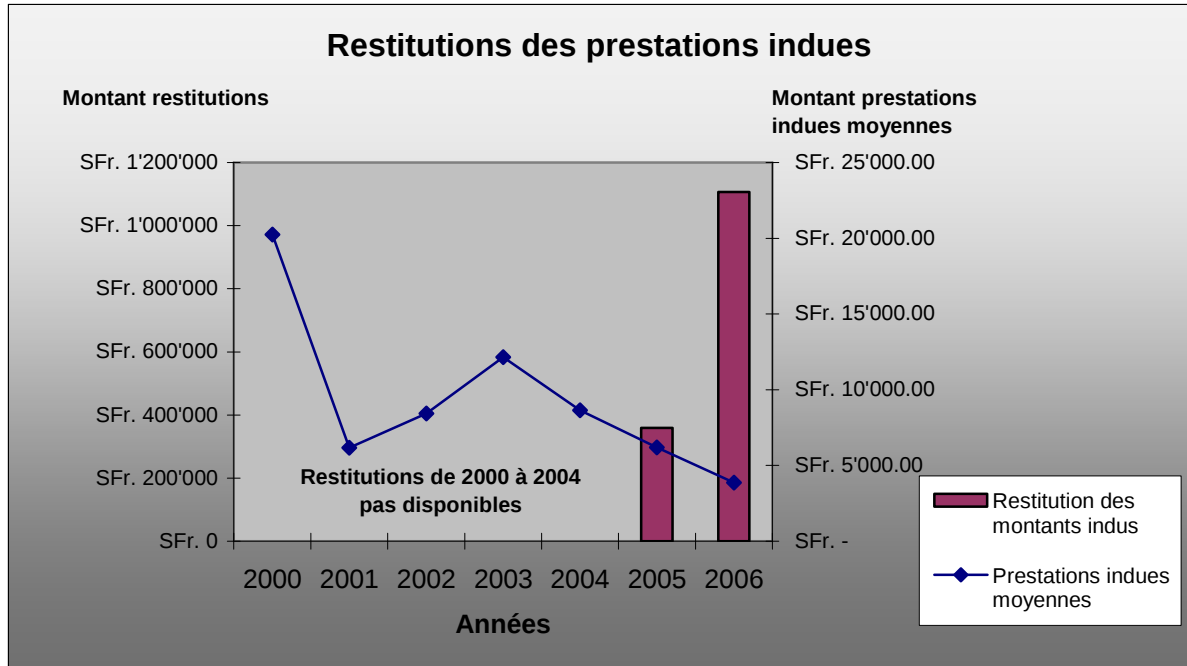
L'UCC a effectué une analyse des prestations indues détectées depuis 2000. Les montants moyens d'indus par cas ont été mis en regard des remboursements obtenus en 2005 et 2006, années pour lesquelles des données sont disponibles.

La progression du nombre de cas détectés a fortement augmenté ces deux dernières années. Cette augmentation est due en grande partie à l'amélioration du dispositif de détection, qui permet d'identifier les cas plus rapidement.

Il faut cependant distinguer les différentes causes à l'origine d'une prestation indue, car ce terme recouvre plusieurs cas de figure. Dans certains cas, le bénéficiaire perçoit des prestations financières suite à une négligence ou une tromperie, voire une escroquerie si la tromperie est particulièrement habile. En revanche, il peut aussi arriver qu'une prestation soit versée sans faute du bénéficiaire, mais suite à une inadvertance ou une erreur de l'autorité d'application. En résumé, la notion de prestation indue n'implique pas systématiquement une fraude du bénéficiaire.

En outre, pour connaître l'évolution réelle des prestations indues détectées, il faudrait pondérer les pourcentages d'indus avec les périodes en cause, car certains indus correspondent à des versements ponctuels ou faits sur une période limitée, alors que d'autres montants résultent de paiements octroyés durant de longues périodes. Finalement, l'amélioration des procédures de détection a aussi entraîné un effet de rattrapage sur les périodes précédentes.

En revanche, comme la détection des prestations indues est faite plus rapidement, les montants d'indus moyens par dossier ont très nettement diminué. Cette tendance est illustrée dans le graphique ci-dessous.



En conséquence, il faut s'attendre ces deux prochaines années à un nombre croissant de cas devant les Tribunaux et sur la place publique. Il faut toutefois relever que cette progression est plus vraisemblablement due à une amélioration du dispositif de détection, permettant d'identifier plus rapidement les cas d'abus, qu'à une augmentation des fraudes à l'aide sociale.

Remboursements des prestations indues

La reprise par le SPAS - dès 2005 - de procédures juridiques consécutives à la découverte de prestations indues a contribué à faire progresser le nombre des décisions de restitution, ce qui permet d'avoir de meilleures perspectives de remboursement. Cette modification de procédure se poursuit en 2006. En outre, l'entrée en vigueur du nouveau cadre légal donne également la possibilité aux AA de prélever sur le forfait RI un acompte destiné à rembourser une créance d'indus.

Ces modifications de pratique permettent d'améliorer sensiblement le taux de récupération des prestations indues, auquel s'ajoute également le montant retenu à titre de sanction.

Sanctions

La sanction administrative est le moyen dont dispose l'autorité d'application pour faire modifier ou réprimer un comportement inadéquat ou contraire au cadre légal régissant le RI.

Donnent notamment lieu à une sanction :

- les faits aboutissant à une dénonciation pénale,
- le refus de transmettre des informations et de collaborer,
- le non-respect d'un contrat d'insertion, sans motif valable.

Quel que soit le manquement reproché au bénéficiaire, il ne peut pas être privé de ce qui est indispensable pour vivre (nourriture, vêtements, logement et traitement médical) et qui constitue un noyau intangible.

La sanction ne peut donc porter que sur :

- a) le refus, la réduction ou la suppression de la prise en charge des frais particuliers;
- b) la réduction de 15% du forfait RI pour douze mois maximum, cette mesure pouvant être reconduite après examen de la situation ;
- c) la réduction de 25% du forfait RI pour douze mois maximum, cette mesure pouvant être reconduite après examen de la situation.

A noter que la retenue opérée à titre de sanction ne doit pas servir à rembourser un montant indûment touché.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, **664 dossiers** ont fait l'objet de **756 décisions de sanction**, représentant un montant **total de retenues de fr. 425'070.**

Plainte pénales

Les plaintes pénales sont déposées par le SPAS à la demande des AA qui transmettent les éléments du dossier et fournissent les preuves de la fraude. Le CSR de Lausanne - au bénéfice d'une délégation de compétence - traite lui-même le dépôt de dénonciation. Une plainte pénale doit être déposée dans les situations de négligence coupable ou de tromperie et pour les cas d'indus supérieurs à fr. 300.-.

Depuis l'année 2000 jusqu'au 31 décembre 2006, les plaintes pénales déposées ont évolué de la manière suivante :

SPAS	
<u>Année</u>	<u>Nombre</u>
2000	12
2001	53
2002	67
2003	79
2004	130
2005	163
2006	195
Total	699

6. La politique d'insertion sociale et professionnelle

Jusqu'ici, l'aide sociale a été principalement centrée sur l'aide financière. Avec l'entrée en vigueur de la LASV, une forte impulsion a été donnée à l'insertion sociale et professionnelle. Dans un premier temps, les efforts ont été prioritairement ciblés sur les jeunes adultes en difficultés (JAD), en raison de l'importance des risques de marginalisation de cette population. Ce nouveau mode de faire, pourra ensuite être étendu également aux autres bénéficiaires qui peuvent entrer dans un processus d'insertion.

La politique d'insertion s'appuie sur deux actions complémentaires, d'une part l'insertion sociale, qui vise à prévenir la désaffiliation sociale et à permettre aux bénéficiaires du RI de recouvrer l'aptitude au placement en vue de leur intégration sur le marché du travail, et d'autre part l'insertion professionnelle, qui vise à réintégrer les bénéficiaires du RI sur le marché de l'emploi.

Le DSAS, respectivement le SPAS, est responsable de l'insertion sociale, gérée par les CSR. Le DEC, respectivement le SDE, est responsable de l'insertion professionnelle, gérée par les ORP. Les deux départements, et les deux services concernés, coordonnent leurs actions.

Ensemble, ils ont élaboré une directive de collaboration qui fixe le cadre en matière de suivi des bénéficiaires du revenu d'insertion. Elle définit les modalités de collaboration entre les Autorités d'application (AA) de la LASV (loi sur l'action sociale vaudoise) et les Offices régionaux de placement (ORP), pour l'application de la LEmp (loi sur l'emploi).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les AA et les ORP travaillent sur le même support informatique, le logiciel PROGRES.

6.1 L'insertion sociale

Les mesures d'insertion sociale (MIS) visent à éviter l'exclusion sociale des bénéficiaires, à favoriser leur insertion, en particulier par le recouvrement de l'aptitude au placement.

Proposées en collaboration avec une vingtaine d'organismes prestataires mandatés par le SPAS et actifs depuis plusieurs années dans le domaine de l'insertion, les MIS sont généralement orientées vers le maintien et/ou l'acquisition des connaissances de base (lire, écrire, s'exprimer) et le développement personnel (hygiène de vie, savoir-être et définition du projet d'insertion). Elles offrent à la fois des lieux de resocialisation et d'apprentissage et se caractérisent par une approche individualisée et un encadrement accru des participants.

Les résultats des MIS sont évalués au moyen d'une série d'indicateurs en cours de mesure et au terme de celle-ci, pour chaque bénéficiaire, et sont immédiatement communiqués aux Autorités d'application (AA).

La satisfaction des bénéficiaires de MIS est également évaluée par le biais d'un questionnaire qui est remis à l'AA.

Dans le cadre d'une séance mensuelle de coordination entre les AA et le SPAS, les AA informent le SPAS sur l'activité d'insertion et sur l'action des organismes prestataires (qualité de prise en charge, respect du contrat de collaboration et résultats).

Enfin, un relevé statistique relatif à l'octroi des MIS est produit à l'attention des AA et du SPAS et permet d'avoir une vision globale de l'activité d'insertion des AA et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés (p. ex. : consommation financière restant dans les limites du budget alloué, attribution prioritaire des MIS aux jeunes adultes, attribution rapide des MIS aux nouveaux jeunes entrant dans le dispositif, etc.).

Insertion des jeunes adultes en difficulté (JAD)

En étroite collaboration avec le DFJ et le DEC, le DSAS a mis la priorité de sa politique d'insertion sociale sur le public des jeunes adultes (18-25 ans) et, en particulier, sur ceux sans formation professionnelle. On constate une augmentation constante des jeunes à l'aide sociale. Cette situation s'explique en partie par l'effet démographique et par conséquent par une difficulté plus grande à trouver une place d'apprentissage. On relève en effet qu'actuellement, un peu moins de 1'800 jeunes adultes bénéficient du RI. Parmi ces derniers, environ 70% n'ont pas de formation professionnelle alors que ce taux est inférieur à 10% auprès des jeunes adultes insérés.

Programme FORJAD

Expérience-pilote menée avec l'appui du SDE et du DFJ, le programme FORJAD a pour objectif d'offrir la possibilité d'entreprendre une formation professionnelle à une centaine de jeunes considérés, pour la très grande majorité, comme inaptes au placement. En décembre 2006, le bilan de l'opération montre que 114 jeunes sont inscrits en formation professionnelle, dont 61 en formation duale (apprentissage d'assistant(e) socio-éducatif, de gestionnaire en logistique, de polymécanicien, etc.). Ce programme est financé par le budget des mesures d'insertion sociale et par un prélèvement sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage.

L'évaluation de cette expérience pilote par les trois départements concernés est actuellement en cours et sera présentée au Conseil d'Etat en février 2007. Conjointement, une étude va également être conduite par les départements concernés (DEC, DFJ) pour analyser le parcours des jeunes avant leur arrivée à l'aide sociale et identifier les mesures préventives à mettre en œuvre.

La mise en place de ce programme en tant qu'expérience-pilote a amené le DJF et le DSAS à lever le principal obstacle à la formation professionnelle pour les JAD en leur garantissant le minimum vital et la prise en charge des frais d'écologie. Cette coordination entre le RI et le régime des bourses permet de supprimer les aspects désincitatifs du système actuel qui, en vertu du principe de subsidiarité, prévoit l'arrêt des prestations du RI en cas de formation professionnelle sans pour autant garantir l'obtention d'une bourse et donc la couverture du minimum vital.

En contrepartie, le DSAS a introduit le principe de l'obligation d'entretien des parents. L'analyse de la capacité financière des parents est appliquée systématiquement pour tous les dossiers de jeunes adultes au RI souhaitant entamer une formation professionnelle. Les premiers chiffres montrent que les parents vont contribuer en 2006 à hauteur d'environ Fr. 128'000.-.

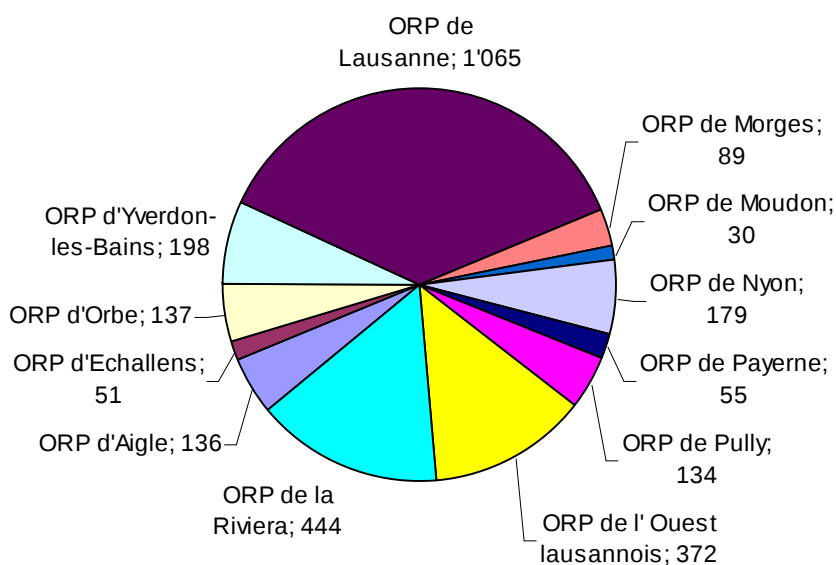
Enfin, le JAD qui refuse une mesure ou interrompt sans raison valable sa formation se verra sanctionner, jusqu'à un montant maximum de 25 % de son forfait d'entretien.

En parallèle, le SPAS consacre 40% de son budget des mesures d'insertion sociale à des mesures d'insertion spécifiques pour les JAD, en développant la collaboration avec une douzaine d'organismes actifs dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle répartis sur l'ensemble du canton. Cette action a permis de créer une offre de près de 240 places par an pour des mesures de moyenne durée (6 mois) avec accompagnement socio-éducatif (de type TEM) visant avant tout à évaluer la situation sociale et personnelle des jeunes, à faire le point sur leurs acquis scolaires et professionnels et, très rapidement, à les confronter aux exigences du marché du travail.

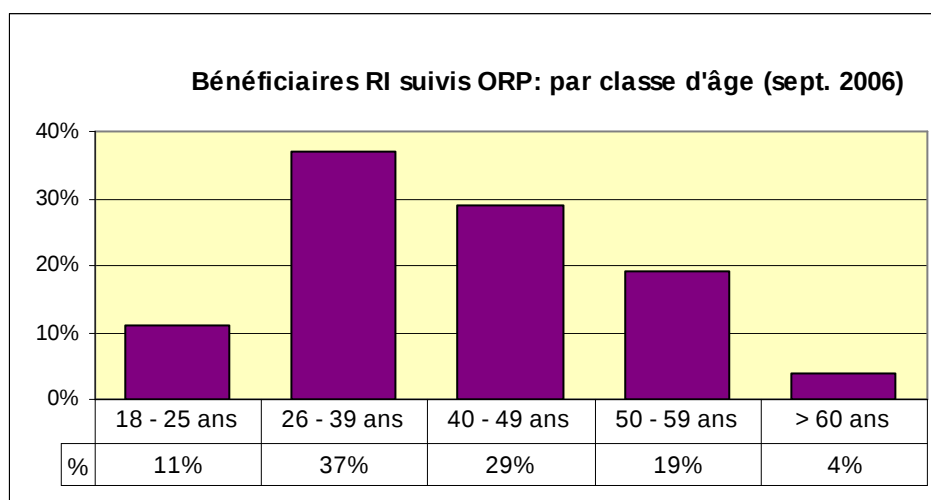
Les premiers résultats sont plutôt encourageants. En effet, six jeunes sur dix semblent en tirer rapidement des bénéfices. Leur comportement (respect des horaires et du cadre) se stabilise, ce qui leur permet d'entamer la mise à niveau de leurs connaissances scolaires et professionnelles. Avec le soutien des organismes prestataires, ces jeunes réussissent à décrocher les premiers stages en entreprise déjà après quelques semaines.

6.2 L'insertion professionnelle

Les bénéficiaires RI engagés dans une dynamique de recherche d'emploi sont suivis par les ORP. Au mois de décembre, 2890 bénéficiaires du RI sont inscrits auprès des ORP vaudois. Ils se répartissent de la manière suivante:



47% des bénéficiaires RI suivis ORP sont des femmes. La répartition par classe d'âge est la suivante:



Les chiffres nous montrent également que 55% des bénéficiaires RI suivis par un ORP ont une formation professionnelle allant du CFC au titre universitaire le plus élevé et que 56% percevaient auparavant des indemnités chômage.

Les objectifs du suivi professionnel

L'objectif du suivi professionnel du bénéficiaire RI est la réinsertion rapide et durable sur le marché du travail. Le conseiller en personnel (CP) établit un bilan avec le bénéficiaire et élabore une stratégie de réinsertion appropriée au profil professionnel et à la situation de la personne, le placement étant l'objectif prioritaire.

Le CP met en relation le profil du bénéficiaire RI et les postes vacants. Le succès du placement dépend pour une large partie de la préparation du bénéficiaire RI, tant au niveau de sa méthode de recherche d'emploi que de sa mise à niveau professionnelle.

En 2006, les ORP ont réalisé environ 39'000 entretiens avec des bénéficiaires RI et signalé 2536 manquements aux injonctions de l'ORP dus à des bénéficiaires du RI. Les principaux motifs sont des rendez-vous ORP manqués sans excuses et l'absence de recherches d'emploi pour un mois donné, dans ces cas, l'ORP signale le manquement à l'autorité d'application compétente qui instruit le dossier et sanctionne le cas échéant.

Les mesures d'insertion professionnelle (MIP)

Les mesures d'insertion professionnelle développées en faveur des bénéficiaires du RI sont classées en deux catégories:

- les mesures de formation (cours, examens, stages en entreprise d'entraînement);
- les mesures en entreprise (emplois d'insertion, allocations cantonales à l'engagement et stages professionnels).

La première catégorie vise l'acquisition rapide de compétences ciblées, la seconde favorise l'acquisition de compétences multiples et l'insertion par le biais d'une relation de travail. Le choix de la mesure, ou de l'enchaînement de mesures, découle du projet professionnel et de la stratégie élaborée.

Au cours de l'année 2006, les ORP ont pris 1183 décisions de mesures de formation et 1222 décisions de mesures en entreprise.

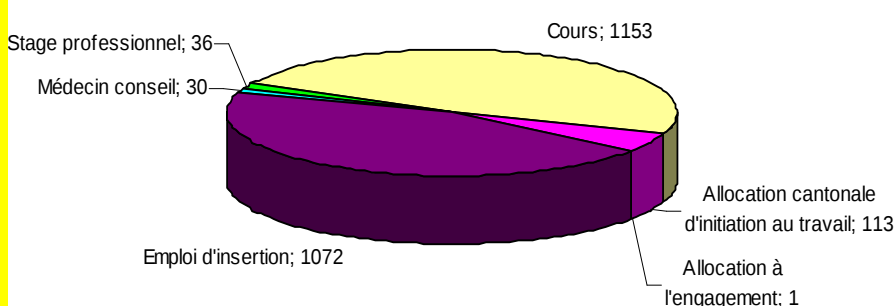
Les allocations cantonales d'initiation au travail (ACIT) ont connu un essor favorable. Depuis le début de l'année, plus de 113 décisions ont été prises par les ORP. Pour rappel, l'ACIT est une participation financière de 60% du salaire mensuel. Elle prévoit la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée et débouche sur un placement durable.

Quant aux stages, 36 décisions ont été prises pour des bénéficiaires du RI suivis par les ORP. Grâce à cette mesure, les plus jeunes bénéficiaires peuvent acquérir une expérience professionnelle manquante ou lacunaire. Pendant le stage, un salaire est versé par l'employeur qui se voit rembourser le 80% du salaire brut par le canton.

La durée des mesures est variable. Elle est en principe inférieure à deux mois pour les mesures de formation et peut aller de trois à douze mois pour les mesures en entreprise. Les emplois d'insertion de plus de trois mois sont réservés aux personnes de plus de 50 ans, de manière à éviter le maintien des demandeurs d'emploi plus jeunes dans un système d'assistance.

Répartition des MIP en 2006

Allocation cantonale d'initiation au travail	113
Allocation à l'engagement	1
Emploi d'insertion	1072
Médecin conseil	30
Stage professionnel	36
Cours	1153



6.3 Incitation au travail

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires, la LASV prévoit un dispositif d'incitation, la franchise, qui permet au bénéficiaire du RI qui a un emploi de conserver une part de ses gains. Le bénéficiaire peut conserver la moitié de chaque franc gagné, jusqu'à un maximum de Fr. 200.- pour une personne seule, et de Fr. 400.- pour un couple dont les deux membres travaillent, ou pour une personne seule avec plus d'un enfant.

Ce dispositif corrige la désincitation au travail du régime précédent, dans lequel chaque franc gagné était totalement déduit de l'aide financière. Au contraire, la franchise incite financièrement les bénéficiaires du RI à conserver une activité salariée lorsqu'ils en ont une, à la développer ou à reprendre un emploi, ce qui permet de diminuer les coûts pour les collectivités publiques.

Selon les informations fournies par les AA, la franchise ne semble pas provoquer « l'appel d'air » que l'on pouvait craindre. Par contre, toujours selon les informations de terrain, la franchise faciliterait la reprise d'une activité professionnelle.

Pour 2006, c'est un montant de Fr. 5,4 mios qui sera laissé à disposition des bénéficiaires du RI qui travaillent.

L'évaluation de l'impact de la franchise demande des travaux d'analyse plus fins, qui seront conduits dans le cadre de l'évaluation du dispositif pour 2008.

Lausanne le 18 janvier 2007